

**Annexe 2 : Certificat Sanitaire - Espèce Bovine**

À remplir par l'éleveur et à transmettre au GDS au moins 10 jours avant le rassemblement  
 Ce document, accompagné du passeport des bovins présentés sera exigé au déchargement des animaux

Nom de la manifestation :

Lieu :

Date :

Propriétaire des animaux n° de cheptel : **43** □□□□□□□□

Je, soussigné.....

adresse.....

Téléphone ..... mail : .....

déclare sur l'honneur que mon cheptel et les bovins mentionnés ci-dessous, répondent aux **exigences sanitaires rappelées au verso, partie 1, du présent document.**

	N° national d'identification (10 chiffres)		N° national d'identification (10 chiffres)
1		5	
2		6	
3		7	
4		8	

**Date et signature de l'éleveur :**

**ATTESTATION SANITAIRE du Vétérinaire sanitaire**

Je soussigné ..... vétérinaire sanitaire à ..... certifie que qu'en ce qui concerne les maladies de la peau, que les animaux ne présentent aucun signe de teigne, gale, poux et verrues et, **qu'à ma connaissance** :

- L'exploitation est distante de plus de 10 km de tout foyer de Fièvre Aphteuse
- Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie réputée contagieuse de l'espèce
- Est reconnue actuellement officiellement indemne de Tuberculose, de Brucellose et de Leucose,
- Ne présente aucun résultat défavorable ou manquant en prophylaxie sur le cheptel.

**Le Vétérinaire sanitaire**  
 (date, signature, cachet)

**ATTESTATION SANITAIRE DU GDS**

Le directeur du groupement de défense sanitaire certifie que les animaux mentionnés ci-dessus respectent les préconisations rappelées au verso , partie 2, du présent document.

**Le Directeur du GDS**  
 (date, signature, cachet)

Ce certificat sanitaire et les passeports des bovins doivent être tenus à la disposition du vétérinaire sanitaire et des agents de la DDETSPP pendant toute la durée du rassemblement.

## **PARTIE 1 - Attestation de l'éleveur**

**A. Identification :** les animaux mentionnés au recto font partie de son exploitation et sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur.

**B. IBR :** l'élevage doit être « troupeau indemne d'IBR ».

**Tous les bovins présents devront avoir un résultat individuel négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la manifestation.**

**C. BVD :** L'élevage n'est pas un cheptel reconnu infecté ou suspect d'être infecté (au sens de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019) dans les 3 mois précédant la manifestation. Tous les bovins présents à la manifestation devront avoir un résultat négatif à un test virologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours. En cas de résultat virologique positif sur un des bovins inscrits à la manifestation, aucun bovin de l'élevage ne peut participer à cette manifestation.

**D. Besnoitiose :** Tous les bovins présents devront avoir un résultat négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la manifestation.

**E. Maladies de peau :** l'animal ne doit présenter aucun signe de teigne, gale, poux et verrues.

**F. Introduction :** que tous les bovins introduits dans mon exploitation avant la manifestation ont leur contrôle d'introduction validé.

**G. Que mon exploitation est :**

→ Distante de plus de 10 km de tout foyer de **Fièvre Aphteuse**

→ Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie réputée contagieuse de l'espèce

→ Reconnue officiellement indemne de **Tuberculose, de Brucellose et de Leucose**

## **PARTIE 2- Attestation du Groupement de Défense Sanitaire**

**Varron :** l'exploitation citée au recto est un cheptel assaini de Varron.

**IBR :** les animaux présentés proviennent d'un cheptel « troupeau indemne IBR ».

Tous les bovins présents devront avoir un résultat individuel négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la manifestation.

**BVD :** L'élevage n'est pas un cheptel reconnu infecté ou suspect d'être infecté (au sens de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2019) dans les 3 mois précédant la manifestation. Tous les bovins présents à la manifestation devront avoir un résultat négatif à un test virologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours. En cas de résultat virologique positif sur un des bovins inscrits à la manifestation, aucun bovin de l'élevage ne peut participer à cette manifestation.

**Besnoitiose :** Tous les bovins présents devront avoir un résultat négatif à un test sérologique sur un prélèvement de sang dans les 30 jours précédant la manifestation.

L'élevage répond au critère 1- F selon les informations disponibles à la date de la signature du certificat.

**IMPORTANT – Recommandation BVD :**

*Afin de limiter le risque d'une contamination pendant la manifestation par un bovin en virémie transitoire et de préserver l'ensemble de votre troupeau, le GDS conseille de vacciner les animaux présentés (vaccination complète 1 mois avant la manifestation avec un vaccin dont la protection fœtale est reconnue).*